



# SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES RIVIERES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 02 juillet 2021

<b>Date de convocation : 23 juin 2021</b>	<b>Lieu : Moulin sur Tardoire</b>
<b>Heure du début : 14h15</b>	<b>Heure de fin : 16h25</b>

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mr MARJOLET Jean-Louis ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RABARDY David ;

CDC Lavalette Tude Dronne :

**Étaient présents** - Suppléants : Mme TEXIER Annie (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord.).

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Mme DULAIS Nathalie (cdc Grand Angoulême) ; Mr RICHARD Christophe (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord) ; Mr SAVY Benoit (cdc Charente Limousine) ; Mr SEGUIN Philippe (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord).

Absents Cdc Charente Limousine : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr DELAGE Sébastien ; Mr LEPOUTRE Gerry ; Mr DESVERGNE Manuel ; Mr MAES Xavier ; Mr DUFAUD Jean-Michel ; Mr GAZEAU Guy ; Mr PALARD Philippe ; Mr PENIGAUD Jean-Yves ; Mme Nathalie PERROT ; Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mme RONDEAU Sylvie ; Mr SOULAT Pierre ; Mme TRICAUD Magalie ; Mr LEHEMBRE Pierre-Yves ; Mr MERIAU Olivier ; Mr ROBIN Rémi ; Mr THILL Alain ;

Absents cdc Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mr RATAT Laurent ; Mr LABROUSSE Laurent ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr HELION Pascal

Absents cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr AZEN Bernard ; Mr BARDOULAT Jean-Pierre ; Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BELLY Jacques ; Mr BROUILLET Jean-Marc ; Mr CHAMOULEAUD Jean-Pierre ; Mr CHATEAU Philippe ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DAURIAT Frédéric ; Mr DELAGE Michel ; Mr FORT René ; Mme HENCHOZ Sandrine ; Mr JUBINEAU Patrice ; Mr LAURIN Jacky ; Mr LOAEC Pierre ; Mr MANDIN Lauren ; Mr MORISSET Bernard ; Mme PRIEURE Nathalie ; Mr PROUX Dominique ; Mr QUEMENT André ; Mr REYTHIER Fabien ; Mr ROUSSEAU Jacky ; Mme GUILLEBAUD Julie ; Mr RAYNAUD Alain ; Mr TERRADE Bernard ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Absents cdc La Valette Tude Drone : Mr JOSEPH Alain ; Mr GUEDON Cyrille

**Présents Sy BTB** :

M ROJO DIAZ Emmanuel : Directeur des services

M VIAL Quentin : Technicien rivière

Mme DROIT Emilie : Agent administratif

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle COMBEAU

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

Puis, il propose d'effectuer une légère modification de la chronologie de l'ordre du jour.

Une information connue depuis la veille, via les services de Charente Eaux, nécessite qu'une délibération soit prise.

Cette proposition est acceptée unanimement.

Par ailleurs, dans le cadre des informations liées aux relations avec les collectivités, le Président propose que l'intervention de l'intervenant du FRGDON, se face en début de séance. Si personne n'y voit d'inconvénients.

Ces propositions sont acceptées par l'assemblée.

## I. Lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du ou de la secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 26 mars 2021.

### **Délibérations :**

1. Taux de promotion adjoints techniques.
2. Proposition d'ouverture du poste adjoint technique principal de 1ere classe
3. Convention de service santé, hygiène et sécurité au travail avec le CDG16
4. Convention avec Charente Eaux.

### **Informations diverses :**

- Info sur les retours du CT.
- LDG : info règlement intérieur
- Changement de délégués.
- Relation avec les autres collectivités (EPTB, RECEMA, FRGDON)
- Point régie et travaux.
- Questions diverses

## II. Désignation du/de la secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance.

Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

## III. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 26 mars 2021.

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 26 mars 2021. Et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## IV. Intervention FRGDON.

La parole est laissée à Monsieur Benoit LAUBERTON, technicien du FDGDON 16. Il est invité afin de présenter la proposition technique et financière pour une campagne de piégeage de 3 semaines sur les 3 bassins de rivières dont votre syndicat à la charge.

Tout d'abord en quelques points. Qu'est-ce que le FDGDON, et qu'est-ce que la lutte contre les rongeurs aquatiques (Type ragondins et rats musqués.) ?

Il s'agit de la Fédération Régionale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FRGDON) : Ceci dans le cadre de la lutte contre les ragondins et les rats musqués, qui sont deux espèces exotiques envahissantes, originaires d'Amérique et introduites en France pour l'exploitation de leur fourrure.

Concernant ensuite, les nuisances qu'opèrent ces rongeurs, elles sont de différents ordres :

- Sur les productions agricoles.
- Sur les berges et infrastructures : Fragilisation des berges à cause des terriers, ainsi que des ouvrages hydrauliques.
- Sur la santé : Ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes transmissibles à l'homme via les muqueuses et les plaies. Mais cela peut aussi concerner les animaux d'élevage par exemple.

## La réglementation :

Pour l'agriculture : Classification comme organisme nuisible aux végétaux, et produits végétaux (Arrêté du 31/07/2000), réglementation faite par arrêté préfectoral, le code rural confie à la FREDON, la mise en œuvre de la lutte collective.

Au titre de la chasse, ces espèces sont classées dans la liste des espèces non indigènes pouvant être chassées. (Chasse et piégeages sont soumis à réglementation.).

Le piégeage est organisé par un collectif de bénévoles sous la supervision d'un technicien.  
Via la FREDON au sein de ses GDON ;

L'organisation comprend :

- **L'animation du réseau de bénévoles**
  - Identifier et recruter des bénévoles
  - En lien avec les GDONS
  - Ou en lien direct avec la FREDON 16
  - Le réseau FREDON 16/GDON contracte une assurance pour les bénévoles
  - Identifier un référent par commune
  - Former les bénévoles au piégeage et à la reconnaissance des espèces protégées
  - Rappel de la réglementation en vigueur
  - Fourniture d'un carnet de prélèvement
  - Indemnisation des bénévoles
  
- **La mise en place de la lutte**
  - Organiser une réunion de début de campagne
  - Faire les déclarations administratives en Mairie
  - Avertissement individuel du début de la lutte
  - Distribution du matériel, des E.P.I., des appâts
  - Présence terrain pour le bon déroulé du piégeage
  - Ramassage et évacuation des cadavres en continu
  - Ramassage du matériel
  - Entretien, réparation et changement du matériel.
  
- **Analyse et bilan de la lutte**
  - Récupération des bilans de captures
  - Synthèse et rédaction d'un bilan technique
  - Réunion bilan avec les bénévoles et les donneurs

## Plan d'action 2021 sur le territoire du Sy BTB

### **Les moyens humains**

Le technicien de la FREDON 16, assurera la mise en place d'une lutte collective par l'animation d'un réseau de bénévoles notamment grâce aux :

- GDON de la Bonnière : 15 bénévoles
- GDON de la Tardoire : 20 bénévoles
- Les bénévoles et agriculteurs du Bandiat : réseau à réactiver

### **Indemnisation des piégeurs**

Une prime de 2 € de la capture est pratiquée.

### **Organisation de la lutte**

- **Le matériel**

La FREDON 16 dispose de : Véhicules (voiture, camion), remorques, cages, bacs d'équarrissage, congélateurs, poubelles, radeaux, entrepôt

Le piégeage

Il se fera en 2 temps :

- Sur le secteur de Bonnieure, la FREDON 16 mettra à disposition des bénévoles un volant de 200 cages. Le piégeage collectif durera 3 semaines.
- Puis le technicien de la FREDON 16 transférera le volant de 200 cages sur les secteurs de Bandiat et la Tardoire pour démarrer à nouveau 3 semaines de piégeage collectif.

Un rapport détaillé de l'action sera transmis au SyBTB.

Une réunion finale regroupant tous les participants et les financeurs sera réalisée en fin de lutte Pour mesurer l'efficacité de la lutte dans le temps, une évaluation sera réalisée.

**Planning :**

Semaine N°1 Bonnieure	Semaine N°2 Bonnieure	Semaine N°3 Bonnieure
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Livraison matériel et appât</li> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 3 passages du technicien pour ramassage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 2 à 3 passages du technicien pour ramassage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 3 passages du technicien</li> <li>○ Ramassage du matériel</li> </ul>

Semaine N°4 Bandiat et Tardoire	Semaine N°5 Bandiat et Tardoire	Semaine N°6 Bandiat et Tardoire
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Livraison matériel et appât</li> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 3 passages du technicien pour ramassage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 2 à 3 passages du technicien pour ramassage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Lutte bénévoles</b></li> <li>○ 3 passages du technicien</li> <li>○ Ramassage du matériel</li> </ul>



## Budget :

<b>Cotisation SyBTB à la FREDON 16</b>	50€
<b>Animation réseau</b> Recherche nouveaux bénévoles, contact FD chasse pêche, actualisation des fichiers bénévoles, formation ...)	1 000€
<b>Coordination et mis en place de la lutte</b> Commande pommes, convocations, carnet de prélèvements, réunion préparation, chargement et distribution du matériel, ramassage cadavres, récupération du matériel ...	8 500€
<b>Synthèse et bilan</b> Récupération carnets et synthèse, rédaction bilan et cartographie de piégeage, préparation et réunion bilan	2 000€
<b>Indemnisation piégeurs</b> 400 prises en moyenne	800€
<b>Total prestation</b>	<b>12 350€</b>

**Ce coût devra être rajouter à la clé de répartition pour 2022 qui entrainera un changement de cotisation pour chaque EPCI dont vous devez faire le relai pour que cela puisse être pris en compte dans le budget de chaque CDC.**

### Temps de question :

Monsieur JOUASSIN, demande à Monsieur LAUBERTON, si les spécimens piégés, sont envoyés à l'équarrissage ? La réponse est oui.

Monsieur RABARDY, si un partenariat peut être envisagé avec les associations de chasseurs ?  
Ce à quoi Monsieur LAUBERTON, qu'il n'y a rien d'impossible. Que cela dépend aussi de la motivation des chasseurs sur ce genre d'action.

D'autres élus font remarquer, qu'il arrive de voir des terriers en plein champ.  
Mais aussi que ces campagnes de piégeage devraient être perçues comme une lutte collective et qu'une participation de toutes les communes serait la bienvenue.

Pour rappel, la présence d'une espèce telle que le ragondin, est présente depuis environs 40 ans, sur le territoire national.

Un élu demande comment se passe la communication sur la campagne de piégeage.  
Monsieur LAUBERTON explique, qu'il y a alors un affichage obligatoire, ainsi que la carte et la liste des communes concernées. Un arrêté préfectoral est nécessaire afin d'avoir l'autorisation d'accès aux éventuels propriétaires et à leurs propriétés lorsque cela le nécessite.

Il ressort de ces échanges, que budgétairement, il est compliqué de déployer un tel projet à l'heure actuelle. Mais qu'un dispositif national pourrait aider.

## V. Les délibérations :

- Taux de promotion adjoints techniques.

Conformément à la nouvelle procédure d'avancement de grade, entrée en vigueur cette année.

Vu qu'un agent du service technique est admissible à un avancement de grade.

Vu que les LDG ont été arrêtées par l'autorité territoriale.

Vu que le taux de promotion a reçu un avis favorable de la part du Comité technique du 21 mai 2021, suite à la saisine du Président.

Il convient de soumettre à délibération du conseil syndical : la délibération finale du taux de promotion, ainsi que la délibération d'ouverture de poste.

A la suite de quoi, si la délibération est favorable, le Président devra remplir le tableau d'avancement de grade pour publication.

Puis une fois publié, il devra prendre l'arrêté de nomination de l'agent.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Filière Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %

**Vote** : Après délibération le conseil syndical décide d'adopter la proposition à l'unanimité.

- Proposition d'ouverture du poste adjoint technique principal de 1ere classe.

Vu qu'un agent du service technique est admissible à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Vu que les LDG ont été arrêtées par l'autorité territoriale.

Vu que le taux de promotion vient d'être délibéré favorablement par le conseil syndical.

Le Président propose au conseil syndical de bien vouloir délibérer, sur la création ou non du poste d'adjoint technique principal de 1ere classe, à 35h00, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

**Vote** : Après délibération, le conseil syndical décide d'adopter à l'unanimité.

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Convention de service santé, hygiène et sécurité au travail avec le CDG16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Sont désormais proposés dans cette nouvelle convention :

- ✓ Médecine du travail
- ✓ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- ✓ Conseil en hygiène et sécurité
- ✓ Dispositif de signalement :

Plateforme numérique seule ou Plateforme numérique + fonction de référent externalisée

Pour rappel, le CDG 16 propose un accompagnement vers les collectivités, afin de les aider à mettre en place la procédure de signalement des violences. Cette proposition pourra si le conseil syndical est d'accord, être utilisée, afin de pouvoir se mettre en conformité avec les engagements pris dans les LDG.

Cette convention de service est payante, et la cotisation se fait selon un pourcentage de la masse salariale N-1.

Le cout relatif est détaillé dans le tableau suivant :

	DESCRIPTION	TAUX APPLIQUÉ SUR LA MASSE SALARIALE	Cocher pour souscrire
MEDECINE DU TRAVAIL	<i>Protection de la santé</i> - voir article 3 (la surveillance médicale des agents) - voir article 4 (action sur le milieu professionnel) + conseils téléphoniques et mails	0,34%	<input type="checkbox"/>
	<i>Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité</i> - voir article 6 (missions de l'agent CISST)	0,03%	<input type="checkbox"/>
CONSEIL EN HYGIENE ET SECURITE	<i>Sensibilisation, coordination, conseil et accompagnement</i> - voir article 9 (missions du conseiller en hygiène et sécurité) + conseils téléphoniques et mails	0,02%	<input type="checkbox"/>
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT	- Mise à disposition d'une plateforme numérique de signalement - Gestion et traitement des signalements (voir article 12 - rôle du dispositif de signalement)	0,01%	<input type="checkbox"/>
	<i>OPTION</i> : L'adhérent confie au CDG 16 la fonction de référent (analyse de la recevabilité, qualification, orientation, proposition d'actions, etc.).	0,03%	<input type="checkbox"/>

Cout estimatif relatif pour ces missions :

Avec comme données de base la masse salariale de 2020 à 312 004, 98€ et la cotisation pour la médecine de travail à 1 200€ pour 2020.

## Convention centre de gestion

<i>Traitement du personnel pour la période de Janvier 2020 à Décembre 2020</i>	312 004,98 €	
<i>Cotisation médecine du travail 2020 au CDG16-medicine travail</i>	1 200,00 €	
Description	Taux	Cout par mission
MEDECINE DU TRAVAIL	0,34%	1 060,82 €
AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION	0,03%	93,60 €
CONSEIL EN HYGIENE ET SECURITE	0,02%	62,40 €
DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT	0,01%	31,20 €
OPTION : L'adhérent confie au CDG 16 la fonction de référent	0,03%	93,60 €
<b>Total</b>	<b>0,43%</b>	<b>1 341,62 €</b>

### Missions supplémentaires à la carte :

Il convient d'ajouter à cela des propositions de services, payant à la demande :

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (devis chiffré).

	OPTIONS	PRECISIONS	LIVRABLES	TARIFS
<b>CONSEIL EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b>	Accompagnement lors de la mise en place de démarches spécifiques.	Présence lors de réunion de travail concernant la démarche ciblée.	Avis sur les documents se rattachant à la démarche  Partage d'outils et de documents spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhérents au service Médecine + Conseil en hygiène et sécurité : 50 €/h</li> </ul>
	Information et/ou Sensibilisation	Information et/ou sensibilisation sur une typologie de risque définie par la collectivité	Support de travail + documentation + intervention dans la collectivité	
	Accompagnement à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels	Réunion de travail + sensibilisation + support de travail + réunion de validation	Validation du DUERP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non adhérents : 65 €/h</li> </ul>
	Accompagnement à la mise à jour du document unique d'évaluations des risques professionnels	Réunion de travail + support de travail + réunion de validation	Validation du DUERP mis à jour	
	Rencontre sécurité	Identification des risques présents au sein d'un service de la collectivité par une approche des problématiques au plus près du terrain (réunion de préparation, courrier d'invitation, réunions de travail, courrier de remerciements, comptes rendus, réunions de suivi)	Plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhérents au service Médecine + Conseil en hygiène et sécurité :</li> </ul>

		Améliorer la sécurité de la collectivité et des agents du service		50 €/h
		Développer la culture sécurité		• Non adhérents : 65 €/h
	Etude de poste (en lien avec la médecine du travail, si conventionnée et la CIMETH pour les agents RQTH)	Visite de poste en lien avec les TMS	Rapport avec préconisations	

Le Président propose alors au conseil syndical de bien vouloir délibérer sur cette convention.

**Vote** : A l'unanimité. Le Conseil syndical :

- Décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- Décide de souscrire aux services suivants :
  - Médecine du travail
  - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
  - Conseil en hygiène et sécurité
  - Dispositif de signalement : Plateforme + fonction de référent externalisée

**Point sur les retours du CT** :

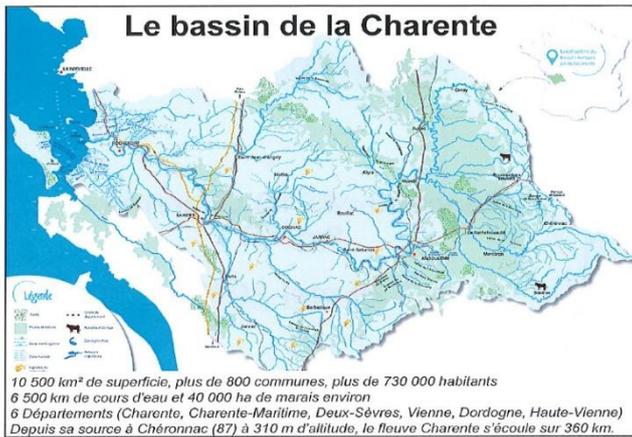
- Le taux de promotion : Avis favorable (cf. délibération avancement de grade).
- Document unique : avis défavorable du CHSCT. Il y a des corrections à apporter, puis il faudra faire un renvoi au CHSCT.

Dans l'attente de recevoir le courrier officiel du CDG16.

- Il nous a été indiqué que l'envoi du document unique auprès du CHSCT, n'a pas reçu d'avis favorable.
  - Il est fait remarquer que dans le document unique, certaines terminologies sont à revoir.
  - Plus, certains éléments dans les critères sont à préciser ou à développer.
  - Un document de référence est à disposition sur le site du CDG16.
  - Les corrections vont donc être apportées, puis le document sera à nouveau renvoyé au CHSCT.
- Règlement intérieure : Dans le cadre des lignes directrices de gestion, le syndicat a souhaité mettre à jour son règlement intérieur, qui doit être à la fois adapté à la nouvelle réglementation de la fonction publique, ainsi qu'à l'évolution des situations liées au service du Sy BTB lui-même.

Après différents contacts avec le CDG16, le syndicat a pris connaissance de la mise à disposition en ligne, d'un nouveau modèle de règlement intérieur, fin mai.

A partir de ce modèle, il pourra être procédé à la mise à jour du notre. Il sera chronologiquement fait l'élaboration d'une première version avec le groupe de travail composé de M Genini, M Point, Mme Droit et M Rojo-Diaz. Cette version sera proposée au bureau pour être envoyée comme saisine au CT. Puis, le conseil syndical pourra valider en incluant les propositions de délibération.



## VI. Changement de délégué.

Un changement de délégué à eu lieu, suite à la démission de Monsieur Gerry LEPOUTRE.

Une nouvelle déléguée a été désignée par la CDC Charente Limousine, mais le syndicat est à ce jour, en attente de la délibération confirmant officiellement cette nomination.

## VII. Relation avec les autres collectivités.

Dans l'optique de développer une réponse à un questionnement soulevé lors d'un précédent conseil

syndical.

- Il sera proposé une explication de ce qu'est l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) : Quel type de structure, son statut, ses missions ....
- Présentation du réseau RECEMA : Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'État de l'eau et des Milieux Aquatiques du bassin de la Charente.

### L'EPTB :

#### *Leurs missions :*

#### Les missions de l'EPTB : gestion de l'étiage sur le bassin Charente

**COORDINATION ET ANIMATION**

**Gestion quantitative = Enjeu majeur du bassin de la Charente Fondateur pour l'EPTB Charente**

- Animation du plan de gestion des étiages (PGE), en Inter-SAGE Charente et Boutonne
- Gestion estivale de l'étiage (concertation, modélisations)
- Etudes hydrologiques, réflexions sur l'aménagement des versants

#### Les missions de l'EPTB : gestion du barrage de soutien d'étiages de Lavaud

#### Les missions de l'EPTB : projets de territoire

**COORDINATION ET ANIMATION**

**Des projets essentiels pour une gestion équilibrée de la ressource en eau**

L'EPTB Charente porte l'élaboration des projets de territoires : Aume-Couture (en partenariat avec la chambre d'agriculture 16), Charente aval et Seugne (en partenariat avec le SYRES) :

- Secrétariat administratif et technique
- Animation de la concertation, information
- Portage des études nécessaires à l'élaboration des projets

**MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS D'INTERET COMMUN**

**Gestion quantitative = Enjeu majeur du bassin de la Charente Fondateur pour l'EPTB Charente**

**Ouvrage stratégique pour le soutien des débits du fleuve Charente**

- Construit en 1989 sur le cours principal du fleuve Charente
- En lien avec le CD16 (barrage de Mas-Chaban), il assure le soutien des débits du fleuve en période d'étiage jusqu'en Charente-Maritime
  - ↳ En moyenne, le soutien d'étiage est réalisé sur 115 j et représente 17 Mm³ lâchés

**L'EPTB est propriétaire du barrage de Lavaud**

- Gestion administrative et technique de l'ouvrage
- Gestion des lâchers, en concertation avec le CD16, avec recherche d'efficacité pour le soutien d'étiage

## Les missions de l'EPTB : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation (SLGRI)

### COORDINATION ET ANIMATION



### Gestion du risque d'inondation = Une mission historique de l'EPTB

L'EPTB porte la SLGRI sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Saintes – Cognac – Angoulême

L'EPTB co-porte avec le SMASS et le SMIDDEST l'élaboration de la SLGRI sur le TRI Littoral Charentais maritime

- Secrétariat administratif et technique
- Animation de la concertation, information
- Réalisation du diagnostic territorial
- Accompagnement des parties prenantes pour la définition des priorités d'intervention

## Les autres missions de l'EPTB en matière de prévention des inondations

### L'EPTB = un outil de solidarité technique et financière utile à l'échelle du bassin pour...

- Améliorer la connaissance sur les crues, l'analyse de la vulnérabilité, l'identification des enjeux prioritaires, les sites à aménager
- Accompagner techniquement les actions de ralentissement dynamique sur les versants (dans le cadre des PPG, des PAT, etc.) \*
- Accompagner la restauration de la continuité hydraulique en lit majeur à proximité des zones à enjeux \*
- Sensibiliser les acteurs et améliorer la culture du risque (accompagner l'élaboration des DICRIM, plan de communication de bassin, formation des élus, mise en place de repères de crue, etc.)
- Accompagner la mise en place de systèmes locaux de prévision des crues \*
- Accompagner la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde et partager les expériences \*, Etc....
- **Porter les projets d'intérêt commun (exemple : actions de ralentissement dynamique pour la prévention des inondations en amont)**

**Hormis les études avant travaux, ces actions sont hors GEMAPI, mais en lien étroit avec l'exercice de cette compétence**

\* Actions à renforcer dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI et du SAGE (2019)

## POUR RESUMER LES MISSIONS DE L'EPTB

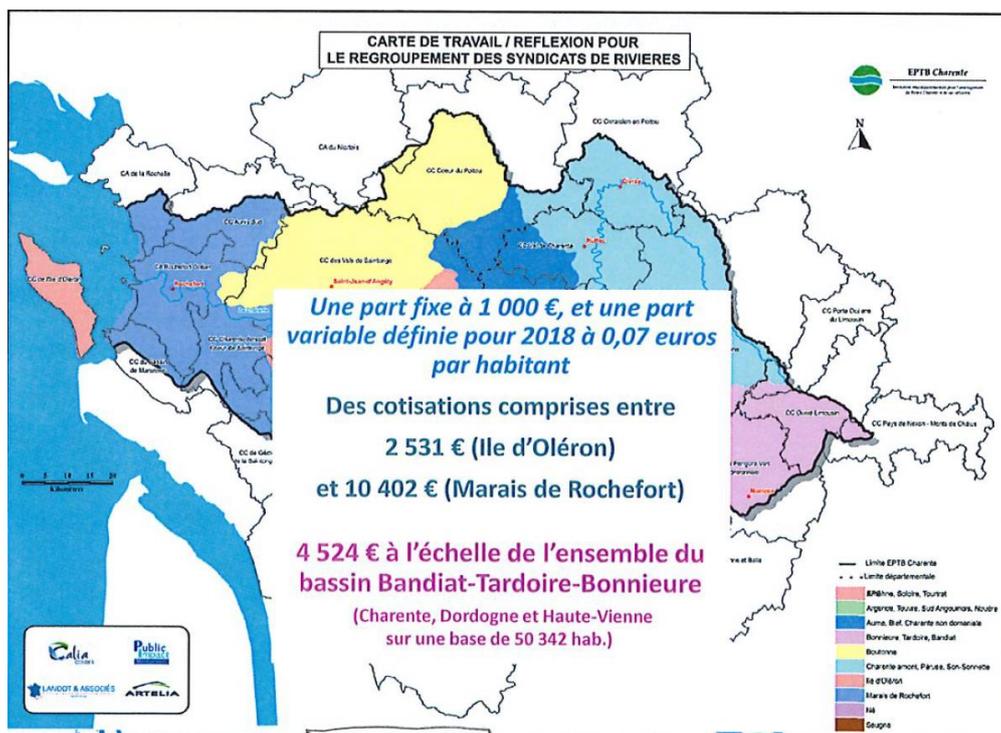
Eau potable, aménagement du territoire, développement économique, amélioration du cadre de vie, GEMAPI, etc.... sont autant de compétences en lien avec les missions de l'EPTB, qui :

- est garant de la **cohérence** d'intervention par la planification (Stratégie locale de Gestion du risque inondation TRI Littoral, SAGE Charente)
- est un outil de **coordination** (Plan de Gestion Etiages, programme ressource Coulonge et Saint-Hippolyte)
- est un outil de **mutualisation** (réseau complémentaire suivi qualité d'eau)
- apporte une **expertise** (cellule migrants)
- développe les **connaissances** au service de l'action (Charente 2050)
- développe des **outils supports** (plateforme partagée gestion de l'étiage)
- **porte des projets d'intérêt commun** d'études ou travaux pour ses membres

**En matière de GEMAPI, l'EPTB est un outil de coordination, de mutualisation et de maîtrise d'ouvrage pour des projets d'intérêt commun**

Il ressort de ces éléments, que le projet de territoire porté par l'EPTB, montre qu'il y a peu de prise en compte des besoins sur notre secteur. Il s'agit d'un outil de solidarité, via le SAGE.

Mr ROJO DIAZ, indique que l'EPTB a mis en place un programme de préservation des poissons migrateurs.



Les programmes sont principalement concentrés sur l'aval du fleuve Charente.

Il est rappelé que concernant le risque inondation, il ne faut pas négliger la situation d'Angoulême. Car ce qui se passe en amont, a un impact sur Angoulême.

Par ailleurs, il y a une réflexion portée par l'EPTB, concernant un regroupement des syndicats de rivières.

Concernant le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents.), Le conseil syndical, en 2018, avait décidé l'arrêt de la cotisation. Partant de deux constats : Le 1<sup>er</sup> étant que le syndicat se trouve à l'époque et toujours aujourd'hui, dans la nécessité de restreindre ses dépenses.

Le 2<sup>ème</sup>, étant que n'adhérant plus à l'EPTB, la cotisation au RECEMA se verrait augmenter.

Pour rappel, Mr ROJO DIAZ possède l'habilitation pour effectuer les prélèvements dans les rivières.

Madame GROSMAN, exprime que bien que le choix de l'époque soit compréhensible. L'expertise de l'EPTB reste un appui à ne pas négliger.

Afin de trouver un modus vivendi, il serait sans doute opportun de se re rencontrer.

Ce à quoi le Président Mr DECHANDON, réponds qu'en effet, c'est à envisager.

Mr ROJO DIAZ ajoute par ailleurs, que des thématiques telles que l'implication sur le territoire, et la solidarité amont aval, ont fait l'objet d'échanges précédemment, auprès des services de l'EPTB.

Un délégué exprime que le risque inondation en amont, est sous-estimé, malgré les potentiels dégâts que cela pourrait causer aux infrastructures : Il cite en exemple l'hôpital de La Rochefoucauld ou aux personnes, si l'on considère le prorata du nombre d'habitants.

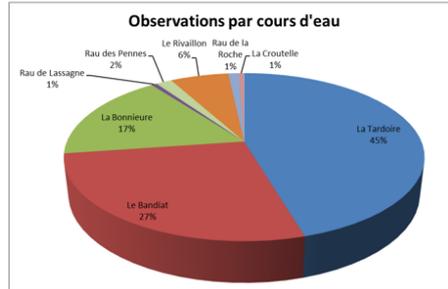
Le Président, passe alors la parole à Mr VIAL, technicien rivière du syndicat, afin de faire une rétrospective des travaux, de la régie et du chantier d'insertion.

## VIII. Point régie et travaux.

Bilan des relevés de terrains au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Présentation en quelques graphiques.

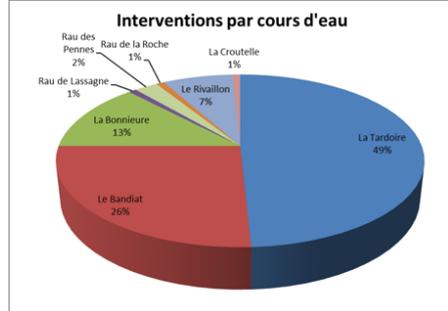
# Localisation des relevés

## Observations



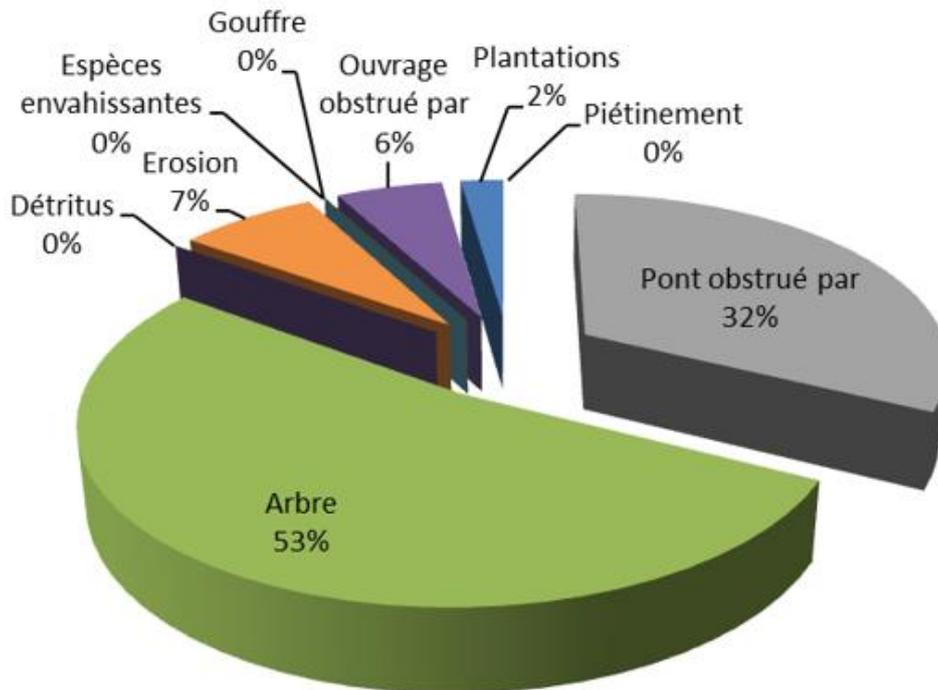
Cours d'eau	Nombre d'observations
La Tardoire	80
Le Bandiat	48
La Bonnieure	30
Rau de Lassagne	1
Rau des Pennes	3
Le Rivailon	11
Rau de la Roche	2
La Croutelle	1
<b>TOTAL</b>	<b>176</b>

## Interventions



Cours d'eau	Nombre d'interventions
La Tardoire	61
Le Bandiat	32
La Bonnieure	16
Rau de Lassagne	1
Rau des Pennes	3
Rau de la Roche	1
Le Rivailon	9
La Croutelle	1
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>

## Type d'observation



Mr VIAL, complète sa présentation en indiquant par exemple, la mise en place de risbermes sur le ruisseau du Rivailon. Il ajoute que la réutilisation des rémanents sert à la protection sur berges. Ce type d'action, ainsi que les recharges granulométriques sont autant de diversifications des tâches, effectuées en régie.

Lorsqu'il y a intervention sur les terrains privés, cela se fait dans le cadre du PPG, et dans le respect du code de l'environnement.

Texte de référence : **Article L211-7 du code de l'environnement** :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, **l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique** ;
- 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau** ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° **La défense contre les inondations et contre la mer** ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Sur le **Bandiat, la Tardoire et tous leurs affluents**, le Sy.BTB ne dispose pas de Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) qui fait acte **d'intérêt général**. Ces PPG sont nécessaires pour intervenir en bord de cours d'eau sans autorisation des propriétaires.

C'est pourquoi, en attendant le nouveau PPG prévu en 2023 (fin du PPG Bonniere en 2022), **les élus** peuvent alerter le SyBTB pour une intervention de notre part mais uniquement avec **autorisation écrite (courrier ou mail) des propriétaires** accordant le passage des agents au cours d'eau.

Pour rappel, certaines interventions nécessitent d'avoir accès au cours d'eau **avec des véhicules**. Selon les périodes il est souvent délicat d'accéder partout avec les véhicules (hiver=sol humide/été=parcelles cultivées), il est important de rappeler ce détail pour éviter les mauvaises surprises et des **possibles dégradations**.

En parallèle, les arrêtés portant déclaration d'intérêt général les Plans Pluriannuels de Gestion précisent que :

**Article 6: Servitude de passage.**

*Pendant la durée du plan, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que*

*les engins mécaniques strictement nécessaire à la réalisation des travaux, dans la **limite d'une largeur de six mètres.***

*Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.*

*La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en **respectant les arbres et plantations existants.***

#### Mouvement du personnel de la régie.

5 Personnes du chantier d'insertion porté par la régie sont en évolution professionnelle positive :

- Immersion de 2 mois sur la commune d'Agris puis CDD 1 an.
- CDD jusqu'à fin juillet, passage du permis dans l'été puis CDI en septembre dans une entreprise de pose de mobile home.
- CDD 1 mois et demi manutentionnaire chez Leroy Somer en intérim. Retour au Sy.BTB pour les 2 mois d'été, puis nouvelle mission intérim en septembre.
- Immersion de 15 jours chez Calitom, possible recrutement à suivre.
- Formation de plomberie, initialement prévue en septembre, mais finalement programmée pour juillet.

Ce à quoi Mr VIAL ajoute qu'un jury de recrutement est prévu pour lundi 05 juillet.

Le Président prend la parole à nouveau, afin de faire part d'un constat lié au recrutement. En effet, il est difficile de trouver des candidats. Et lorsqu'il y a des candidatures, leur distance du syndicat est difficilement compatible.

Mr RABARDY, pose la question à savoir, sur sa commune, il y a eu récemment un recrutement au service espaces verts. Est-il envisageable que les candidatures non retenues puissent être transmises au syndicat.

Le Président répond que cela est intéressant, et il suggère que ces candidatures soient transmises au CIDIL, qui est l'association partenaire du syndicat, pour le recrutement des agents du chantier d'insertion.

## **IX. Projet d'aménagement du seuil de St Florent à La Rochefoucauld.**

- Convention avec Charente Eaux.

Le Président expose à l'assemblée, que suite à la présentation du projet d'aménagement de brèche du seuil de St Florent, à La Rochefoucauld, par le SyBTB aux élus de la Communauté de Communes la Rochefoucauld Porte du Périgord, le 31 mai 2021.

La CDC via l'Etablissement Public Foncier (EPF) a déposé un dossier pour l'Appel à Projet de la région : « Continuité Ecologique en Nouvelle Aquitaine. »

Le dépôt du dossier pour l'Appel à Projet a été fait le mardi 29 juin 2021.

Afin d'information complémentaire, il est ajouté que :

- En 2009, un dossier d'aménagement du seuil par rivière de contournement et aménagement de vanne, concernant le Moulin de La Forge, a été réalisé par Monsieur Perraud, de la DDT, ce dossier ayant par la suite été priorisé par l'EPTB de la Charente.
- En 2019, dans le cadre de la concertation liée aux propositions d'aménagements des ouvrages sur la Tardoire, 23 ouvrages ont été étudiés, dont 10 ressortent comme pouvant prétendre à aménagement.
- Parmi eux, Mme Michenaud, propriétaire du Moulin de la Forge, s'est portée volontaire pour que des aménagements soient envisagés sur son moulin (renouvelant ainsi sa volonté de 2009).
- Aucuns autres propriétaires ne se sont manifestés.

Pour rappel, cela implique :

- Un accompagnement du dossier du Moulin de la Forge par le Sy BTB sur deux scénarios compris : Aménagement et effacement. Afin de respecter les conditions de subventionnement de l'expertise de Charente Eaux par l'agence de l'eau.
- Que cet accompagnement soit acté par une convention avec Charente eaux qui sera rédigée et proposée ultérieurement.
- Qu'il faille acter le fait que les délais de réalisation du restant des missions, topographie et débit sur les autres ouvrages en sera impacté.
- Que la finalisation du dossier Moulin de la Forge se fera pour novembre 2021

Le Président propose alors au conseil de bien vouloir délibérer, en vue de l'autoriser à signer ladite convention, avec les services de Charente Eaux.

Mme Michenaud, déléguée du syndicat, sort de la salle, le temps de la délibération.

### **Résolution :**

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Charente Eaux, relative à l'accompagnement du dossier du moulin de la Forge.

Voté à l'unanimité (moins la voix de Mme Michenaud).

Un délégué, pose la question suivante : Quand est-il sur l'étude sur l'hydro-électricité ?

Mme MICHENAUD, répond qu'il n'y en a aucune actuellement, via les moulins.

Que cela serait plus un fonctionnement de type autogestion, plutôt que de type production.

### **Suivi de la Tardoire :**

Mr ROJO DIAZ, prend la parole, et passe à l'assemblée les informations suivantes :

- Une pêche électrique est réalisée en amont de la Chaise pour connaître l'évolution piscicole du site.

- Une partie se situe sur la parcelle de Mme Chauvin. Cette personne refuse la pêche électrique.

Il est prévu que le syndicat se rapproche de la DTT pour avoir leur avis réglementaire, sur cette situation.

### Travaux sur la Bonnieure :

Avant le démarrage des travaux d'hydromorphologie sur la Bonnieure, le SyBTB a organisé une visite de chantier le mercredi 23 juin 2021.

L'objectif de cette visite de chantier est d'informer les riverains / élus / institutions sur les travaux qui auront lieu entre les mois de juillet et septembre en fonction des conditions météorologiques (prévu le 5 juillet).

Travaux hydromorphologiques : Intervention sur 2 zones sur la Bonnieure.

Un sur la commune de Suaux, où il prévu 51 points de recharge.

Un sur la commune de Chasseneuil, au niveau du pont du Mémorial.

Le total des 2 bons de commande est de 252 264 € TTC pour un volume de matériaux de 10 800T et une longueur de 1 200 ml sur la **partie de Suaux** et de 500 ml sur la **partie Chasseneuil sur Bonnieure**

Afin de dégager un maximum de financement sur les travaux de recharge faits par entreprise, la régie du SyBTB effectue des ouvertures dans la végétation. Ces ouvertures étaient initialement prévues par l'entreprise pour pouvoir accéder aux zones de recharge.



### ➤ Suivi du milieu :

Il a été constaté une pollution de matières fines. Celle-ci est liée aux travaux en cours sur la commune de Roumazières.



Malgré la décantation, on en retrouve une trace jusqu'à Chasseneuil.

La DDT en a été informé. Pour diminuer ce phénomène, il pourrait être envisagé d'appliquer le même protocole que pour Terréal, à savoir le floculage (produit floculant mis en contact avec l'eau, mute pour se transformer en flocons (ou floc) autour desquels les particules en suspension viennent s'agglomérer et coaguler. L'effet de la réaction physico-chimique va clarifier le liquide.).

➤ Suivi complémentaire :

Le SyBTB a été retenu sur un Appel à Projet, il est nécessaire de faire des suivis plus importants sur les zones de travaux.

- 3 piézomètres posés en 2018 à Genouillac.
- 3 piézomètres posés en 2021



Sur la partie intermédiaire, la régie va abattre un arbre au niveau d'une fosse pour qu'il se pose à cheval sur la Bonniere. Ce système permettra de faire des mesures entre le tronc et le fond de la rivière.

Ce site sera complété par un nivellement fait par charent'eaux pour permettre de mesurer la vitesse de comblement de la fosse. Ce paramètre permettra de suivre le débit solide de la rivière.



Pour finir, Mr ROJO DIAZ (étant agréé pour les prélèvements en rivière), va réaliser dans les mesures du possible, des suivis de l'O<sup>2</sup> dissous et du taux de saturation, de la conductivité, de la température de l'eau et du PH.

Un premier relevé fut effectué le vendredi 11 juin 2021, il montre que le paramètre température, qui est essentiel pour la vie de la rivière, est incompatible avec l'espèce repère qui est la truite fario.

Toutefois, à la sortie de la zone de travaux, la température de l'eau baisse de plus de 4°C.

Date	O <sup>2</sup> dissous	taux de saturation	Conductivité	T°	Ph	Station
vendredi 11 juin 2021	5.9	66%	319	23.2	7.93	Bonniere-Genouillac
	6.14	67%	266	19.6	7.45	La roche
	7.84	86%	177	19.1	7.59	Lassagne
	7.34	80%	308	19.3	7.44	Bonniere-Mareuil
	8.37	91%	306	18.8	7.97	Bonniere-Chez Bonnaud

**QUESTIONS DIVERSES** : Aucunes questions n'étant posées.

Le Président clos la séance. Il est 16h25